



DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS  
Service des Partenariats et des Affaires Transversales

**2017 DFA 5/DEVE:** Signature d'une convention de financement avec la Région Ile de France pour la mise en place de trois chantiers participatifs sur la petite ceinture (12<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>).

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mes chers collègues,

La candidature de la Ville de Paris à l'appel à manifestation d'intérêt « urbanisme transitoire », organisé par la Région Ile de France, a été retenue par délibération N° CP 16-608. Ce dispositif régional vise à accélérer la réalisation de projets d'aménagements, à en favoriser l'appropriation sociale et à optimiser l'usage du foncier disponible, dans l'espace et dans le temps.

La reconquête de la Petite Ceinture ferroviaire de Paris rejoint les objectifs de cette initiative régionale. Elle participe à l'ambition parisienne d'ouvrir l'accès à de nouveaux espaces publics et de renforcer la présence du végétal partout dans la Ville. Le partenariat entre la Ville de Paris et le groupe SNCF va permettre d'ouvrir une large partie de la Petite Ceinture à de nouveaux usages, au cours des prochaines années. Cette réappropriation se fera en garantissant la réversibilité de l'infrastructure ferroviaire, dans le respect du Schéma directeur régional d'Ile-de-France. Les projets seront mis en œuvre en prenant en compte l'impératif de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine ferroviaire, du patrimoine naturel et de la biodiversité présente sur les sites.

La Ville de Paris bénéficiera, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « urbanisme transitoire », d'une subvention régionale d'un montant maximum de 200 000 euros pour la mise en œuvre de chantiers participatifs sur la Petite Ceinture. Le projet de la Ville est de permettre aux citoyens d'être pleinement acteurs dans toutes les phases de ces chantiers participatifs. La démarche est conçue pour tester en vraie grandeur les aménagements et usages, en amont d'un élargissement à des séquences plus grandes si le bilan est positif. Elle se déroulerait pendant trois années, du début 2017 à la fin 2019. Le dispositif repose sur un marché public permettant de mobiliser trois équipes pluridisciplinaires de professionnels qui seront chargées d'animer, chacune, trois chantiers participatifs répartis dans les 9 arrondissements parisiens concernés. Ces équipes accompagneront les habitants, les usagers et les riverains de la Petite Ceinture dans les phases de co-conception, de co-construction et d'animation collective de ces espaces. La Ville de Paris a centré sa candidature sur la partie Est de la Petite Ceinture qui concerne les trois chantiers participatifs prévus dans les 12<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements et pour une partie des prestations assurées par l'équipe qui sera désignée au mois de février 2017.

Afin de permettre le lancement de ce projet innovant, qui participe à l'émergence d'une nouvelle conception de notre ville, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer une convention de financement avec la Région Ile de France, dont le texte vous est fourni en annexe.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



**2017 DFA 5/ DEVE** : Signature d'une convention de financement avec la Région Ile de France pour la mise en place de trois chantiers participatifs sur la petite ceinture (12<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>).

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil régional d'Ile de France n° CR 101-16 du 16 juin 2016 relative à l'adoption du dispositif de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire ;

Vu la délibération de la commission permanente régionale n° CP 16-608 du 16 novembre 2016 relative à la sélection de la candidature parisienne à l'appel à manifestation d'intérêt « urbanisme transitoire » ;

Vu le projet de délibération en date du            par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention de financement avec la Région Ile de France pour la mise en place de trois chantiers participatifs sur la petite ceinture.

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement, en date du 23 janvier 2017;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement, en date du 17 janvier 2017;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement, en date du 17 janvier 2017;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Madame Pénélope Komites au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission et Monsieur Jean-Louis Missika au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission.

### **Délibère :**

**Article 1** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de financement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Région Ile de France pour la mise en place de trois chantiers participatifs sur la petite ceinture.

**Article 2** : Une participation d'un montant maximum de 200 000 euros est attribuée par la Région Ile de France à la Ville de Paris.

**Article 3** : La recette correspondante à la participation de la Région Ile de France sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.